

## **COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHAOURCE**

Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2019

L'an 2019, le 25 septembre à 10 heures s'est réunie à la mairie de Chaource, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Chaource constituée par arrêté départemental n° 2017-5412 du 28 septembre 2017 sous la présidence de M. Jean-Claude DARDENNE, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal de grande instance de Troyes en date du 3 avril 2017.

### **Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :**

- M. Jean POUILLOT, Maire de la commune de Chaource, titulaire,
- M. Bertrand YOT, Conseiller municipal de la commune de Chaource, titulaire,
  
- M. Vincent PARIS, membre exploitant titulaire,
- M. Gérard GUERY, membre exploitant suppléant,
- M. Joël BELLOT, membre exploitant titulaire.
  
- M. Jean-Bernard GAUTHEROT, membre propriétaire titulaire,
- M. Michaël PESCHEUX, membre propriétaire suppléant,
- M. Jean-Claude MICHEL, membre propriétaire titulaire.
  
- M. Jean-Pierre CHANTEPIE, PQFFPNP titulaire,
- M. Marc PETITPREZ, PQFFPNP titulaire,
- M. Bernard PINKIEWICZ, PQFFPNP suppléant.
  
- M. Jean-Michel HUPFER, Conseiller départemental du canton des Riceys, titulaire, représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube.
  
- M. Sylvain DUQUENOIS, Chef du service local d'aménagement d'Ervy-le-Châtel, titulaire.

### **Assistait également à la réunion :**

- M. Eric GRADOS, fonctionnaire du Conseil départemental de l'Aube et secrétaire de la CCAF,
- M. Michel PEAN, géomètre expert agréé du cabinet GEFA, en charge du volet foncier de l'étude préalable de Chaource,
- M. Clément DUQUESNOY, chargé de projet au bureau d'études Planète Verte, en charge du volet environnemental de l'étude préalable de Chaource,
- M. Rémy GRIFFON, membre exploitant suppléant,
- M. Bernard GUIGNER, conseiller municipal suppléant,
- M. Henri BELLOT, membre propriétaire suppléant,
- M. Bernard PINKIEWICZ, PQFFPNP suppléant,

**Etaient absents, excusés :**

- Mme Marie-Pierre POKALSKY, chef de projet à la DAE suppléante,
- M. Michel MAYAYO, Directeur de la DAE titulaire,
- M. Sylvain DUQUENOIS, Chef du service local d'aménagement d'Ervy-le-Châtel, titulaire
- Mme Catherine COULON, Adjointe au SLA d'Ervy-le-Châtel suppléante,

---

Le Président et le secrétaire vérifient si toutes les personnes présentes ont signé la feuille d'émargement. Une personne non membre de la commission est priée de sortir. Le Président rappelle que lors des séances de la CCAF seuls les membres titulaires ou suppléants peuvent assister à la réunion, ainsi que les personnes dûment convoquées. Lors des séances des sous-commissions tout propriétaire ou exploitant, sur le périmètre ou dans la commune, peut venir y assister. Il est également rappelé que la sous-commission est l'organe de travail et la CCAF est l'organe décisionnel.

Après ce rappel, le Président constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime et ouvre la séance.

Il expose ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Choix du mode d'aménagement foncier,
2. Choix du périmètre d'aménagement,
3. Modalités de l'enquête publique,
4. Demande d'arrêté fixant les travaux soumis à autorisation
5. Questions diverses.

---

Avant de passer au vote sur les points mis à l'ordre du jour, le bureau d'études environnementales et le cabinet géomètre présentent le résultat de leurs études. Ces résultats serviront de base aux propositions de la CCAF.

a) Présentation de l'étude préalable foncière.

M. PEAN, du cabinet GEFA, présente le rapport d'étude sur la partie foncière des études préalables. Il rappelle que l'étude préalable a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal soit 3115 hectares, soit 1121 ha de cultures, 966 ha de bois, 795 ha de pâtures ou prairies, 49 ha pour un golf, 11 ha de mares et étangs, 10 ha de vergers et vignes, 121 ha en urbanisation et 104 ha en surfaces diverses (Chemins, routes,...). La superficie cadastrée, hors zones urbaines est de 2629 ha pour un total de 3147 parcelles et 589 comptes de propriétés. La superficie moyenne par parcelle est de 0,8 ha. Quinze pour cent du territoire ont déjà fait l'objet d'un aménagement en tant qu'extensions lors des remembrements des communes limitrophes.

Il est à noter qu'au minimum 320 hectares de terres cultivées ont été drainés.

62 exploitations ont été recensées ; 37 en société et 25 en individuelle. Dix exploitants localisés sur la commune de Chaource représentent 73% de la superficie agricole utile.

La commune a émis les souhaits de créer un contournement du bourg pour le trafic agricole, l'amélioration du chemin rural dit « du Croc Moret » pour ce même trafic et la création de nouvelles liaisons (pédestres, équestres, cyclistes) dans le cadre du développement du tourisme vert de la commune.

Avant de soumettre à l'avis de la commission le périmètre issu du travail réalisé en sous-commission, M. PEAN donne la parole à M. DUQUESNOY.

b) Présentation de l'étude préalable environnementale.

M. DUQUESNOY, du bureau d'études environnementales PLANETE VERTE, rappelle le contexte géologique. Le sol du territoire de l'étude est en grande partie à forte dominance argileuse, cela implique que les eaux ne pénètrent que peu dans les terres. L'étude de la topographie montre que les pentes les plus fortes sont orientées vers le bourg. Ces deux points évoqués indiquent que des problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement peuvent être récurrents.

L'aire d'étude n'est concernée par aucune zone Natura 2000, RAMSAR, ZICO, ou Parc naturel régional ou de zone ayant un arrêté de protection de biotope.

Sur la zone d'étude agrandi d'un périmètre de trois kilomètres autour de celle-ci 9 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II ont été recensées. La zone d'étude est concernée par ces ZNIEFF essentiellement sur les bois et les pâtures bocagères.

Des couloirs écologiques, en milieu ouvert ou boisé, avec objectif de préservation sont situés sur le territoire communal. Il en est de même pour les trames des milieux aquatiques et des corridors écologiques des milieux humides.

De nombreuses haies arbustives ou arborées ainsi que de nombreux arbres isolés ou pâtures arborées ont été inventoriés sur le territoire.

Sur l'ensemble du territoire 349 propositions environnementales ont été faites. Elles se déclinent en trois types ; maintien nécessaire, maintien utile et proposition d'amélioration. Chaque type est lui-même évalué en fonction de l'intérêt hydraulique, du milieu naturel et du patrimoine/paysage.

La richesse environnementale de la commune est pleinement reflétée par le nombre de points soumis à prescription environnementale.

Le plan des prescriptions environnementales et la liste des prescriptions environnementales sont en annexe 2 du présent procès-verbal.

Le Président de la CCAF donne à nouveau la parole à M. PEAN, afin que celui-ci rappelle les besoins détectés, le périmètre utile proposé et les financements possibles des études et travaux connexes sur le périmètre qui sera soumis à l'enquête publique.

M. PEAN énumère les différents besoins repérés :

- Amélioration des exploitations,
- Restructurations de propriétés,
- Intégration de la gestion des eaux de ruissellement et du rejet dans le milieu naturel des eaux agricoles autour de l'Armançe et ses affluents,
- Confortement de la biodiversité environnementale,
- L'intégration dans le périmètre de zones déjà aménagées afin de pouvoir gérer l'aspect hydraulique.

Le Département de l'Aube financera 100% des études à titre **exceptionnel**, ceci dans la limite de l'intégration de 150 ha déjà aménagé, afin de permettre la préservation et la gestion des eaux de l'Armançe et ses affluents. Le Syndicat mixte du bassin de l'Armançon se propose de financer 80% des travaux liés à l'amélioration de la biodiversité et à la gestion des eaux de l'Armançe et de ses affluents. Le S.A.G.E. de l'Armançon se propose de financer les 20% restants en fonction de la qualité des propositions.

Il est rappelé que pour les parcelles ayant déjà été aménagées, le Géomètre et le Département aideront l'association foncière de Chaource, qui sera créée, à passer une convention avec les associations foncières déjà existantes, afin que les propriétaires, ou les exploitants se substituant à eux, ne paient que pour une seule association foncière.

Le périmètre soumis à l'avis de la CCAF est d'une superficie de 1200 ha, dont 1195 sur la commune de Chaource, 4 ha sur la commune de Metz-Robert et 1 ha sur la commune de Lagesse. Deux zones sont portées à la discussion pour compléter éventuellement le périmètre. Une première zone, non encore aménagée, située le long du Ru du Martroi, pourrait être fort utile en étant intégrée dans le cadre de la gestion des eaux. Cette zone représente environ 46 ha. La deuxième est une zone déjà aménagée en amont de la zone aménagée de 150 ha comprise dans

le périmètre. Devant le peu de possibilité d'amélioration foncière et du fait que les problèmes de la gestion des eaux peuvent être traités à partir de la zone déjà incluse dans le périmètre, celle-ci est écartée.

A la demande de certains propriétaires, demande appuyée par la commune de Chaource, toutes les zones non encore aménagées exclues du périmètre potentiel, sont à nouveau étudiées.

Certains propriétaires ou exploitants s'inquiètent du devenir des parcelles drainées. Le géomètre réaffirme que les drainages déjà réalisés seront pris en compte lors de la modification du parcellaire.

### 1) Choix du mode d'aménagement :

Après en avoir délibéré, la Commission communale d'aménagement foncier de Chaource :

**PROPOSE à l'unanimité** la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en œuvre d'une procédure de type «**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**» régie par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code rural et de la pêche maritime afin de poursuivre les finalités suivantes :

- améliorer la structure de la propriété et la desserte des nouveaux lots,
- regrouper les parcelles des exploitations agricoles, ou forestières et les rapprocher du siège d'exploitation dans la mesure du possible,
- prévoir un réseau hydraulique adapté à l'évacuation des eaux de ruissellement et la gestion des eaux agricoles,
- assurer la protection de la ressource en eau,
- améliorer et sécuriser les circulations (agricoles et autres)
- faciliter l'attribution à la commune de terrains nécessaires à son développement et à l'amélioration de l'environnement, en application des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime.

### 2) Périmètre de l'aménagement :

**PROPOSE à la majorité** (10 pour, 1 abstention, 0 contre) le périmètre de l'opération. Le périmètre est porté en liseré orange à l'annexe 1 du présent procès-verbal. Toutes les parcelles non encore aménagées sont incluses à l'exception des parcelles urbanisées, ou urbanisables, de l'ensemble des parcelles composant le Golf, ainsi que la majorité des bois inscrits au PLU en espace boisé classé. A cela s'ajoute 150 hectares de terre déjà aménagées, afin de gérer les problèmes hydrauliques.

Ce périmètre sera d'une superficie de 1520 hectares, dont 150 ha déjà aménagés. Il contient 2058 parcelles ; dont 2051 sur la commune de Chaource, 4 sur la Commune de Lagesse et 3 sur la commune de Metz-Robert. Le plan du périmètre est en annexe 1 du présent procès-verbal.

### 3) Modalité de l'enquête publique :

L'enquête publique sur le choix du mode et le périmètre de l'aménagement foncier sera réalisée conformément aux articles L.121-14 et R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil départemental, sur demande de la CCAF, examinera le projet d'opération d'aménagement et ses recommandations et pourra décider de soumettre l'ensemble à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera sur trente jours minimum, sous la conduite d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaque propriétaire, ayant au moins une parcelle incluse dans le projet de périmètre, sera averti un mois avant de la date de début de l'enquête publique.

Le Département finançant la totalité des études, il n'y aura pas de consultation de majorité réalisée.

Chaque commune concernée par une extension devra donner son avis sur le périmètre soumis à l'enquête publique.

Après l'enquête publique la commission se réunira pour prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et pour examiner toutes les observations ; elle donnera ensuite un avis sur la suite à donner à l'opération.

Au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis de la CCAF, le Conseil départemental se prononcera de nouveau et pourra abandonner ou décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier souhaite que la procédure d'enquête publique débute dès que possible.

#### 4) Avis sur les travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental ;

Les dispositions :

- du titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 121-19 du Code de l'environnement,

permettent à la CCAF, de proposer au Président du Conseil départemental la mise en place, par arrêté, des mesures conservatoires soumettant ainsi à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la CCAF toute modification de l'état des lieux.

Ces mesures sont prises pour éviter toutes modifications pouvant induire un changement de valeur ou de destination des terrains et pouvant ainsi remettre en cause le classement ou l'échange de terrain pendant la durée de l'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, la Commission communale d'aménagement foncier de Chaource :

- DECIDE à l'unanimité de demander la mise en place des mesures conservatoires suivantes dans le périmètre résultant de son avis de ce jour. La remise en état pourra être réalisée aux frais des contrevenants. Quiconque déboisera en infraction avec ces dispositions-pourra être puni d'une amende de 3.750 €.

Liste des travaux soumis à autorisation :

- tous travaux de semis, de plantation, d'arrachages ou de coupes de haies et d'arbres qu'ils soient d'essence fruitière comme forestière,
- la taille et/ ou la modification des haies ayant une importance reconnue lors de l'étude environnementale préalable,
- tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- la création de chemin et de fossés,
- l'installation de clôtures permanentes,
- la modification de prairie en une autre nature de culture,
- l'édification de remises, hangars ou aménagements de plateforme,
- l'installation de systèmes d'arrosages, d'irrigations ou de drainages,
- la création de bassins de retenue ou de décantation,
- l'ouverture ou la réouverture de carrières (sauf terrains visés à l'article L 123-3 du Code rural et de la pêche maritime),
- tous travaux d'aménée d'eau, de captage de source, de construction de puits, d'installation d'éolienne,
- les épandages d'engrais ou de produits de traitement susceptibles de présenter un danger pour les récoltes ultérieures ou de provoquer une diminution anormale de la récolte,

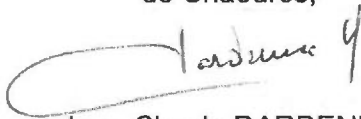
- tous travaux de rattachement ou de branchement à une ligne de transport de force ou d'éclairage,
- l'édification de toute construction (sauf sur les terrains visés aux articles L 123-2 et L 123-3 du Code rural et de la pêche maritime, notamment visés par les règles de réattributions des biens).

5) Questions diverses :

Il est demandé au secrétaire de la commission communale d'aménagement foncier de Chaource de préciser sur les futures convocations que seuls les membres titulaires ou suppléants, ainsi que les personnes dûment convoquées peuvent participer aux réunions de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 00 heures.

Le Président de la Commission  
communale d'aménagement foncier  
de Chaource,



Jean-Claude DARDENNE

Le Secrétaire de la Commission  
communale d'aménagement foncier  
de Chaource,



Eric GRADOS

# Annexe 1

Le Président  
de la Commission communale  
d'aménagement foncier,

*André Y*  
Jean-Charles DARDENNE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
Commune de CHAOURCE  
ETUDE D'AMENAGEMENT  
PARTIE FONCIERE

## PLAN DU PERIMETRE

Plan approuvé par la Commission communale d'aménagement foncier  
dans sa séance du 25 septembre 2019

Le Secrétaire,

Le Président.

Indice	Date	Resp.	Descriptif
0	25/09/2019	GP	Plan de périmètre approuvé le 25/09/2019
A			
B			
C			
D			

**G**  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILS VALD'OUVE GARANT

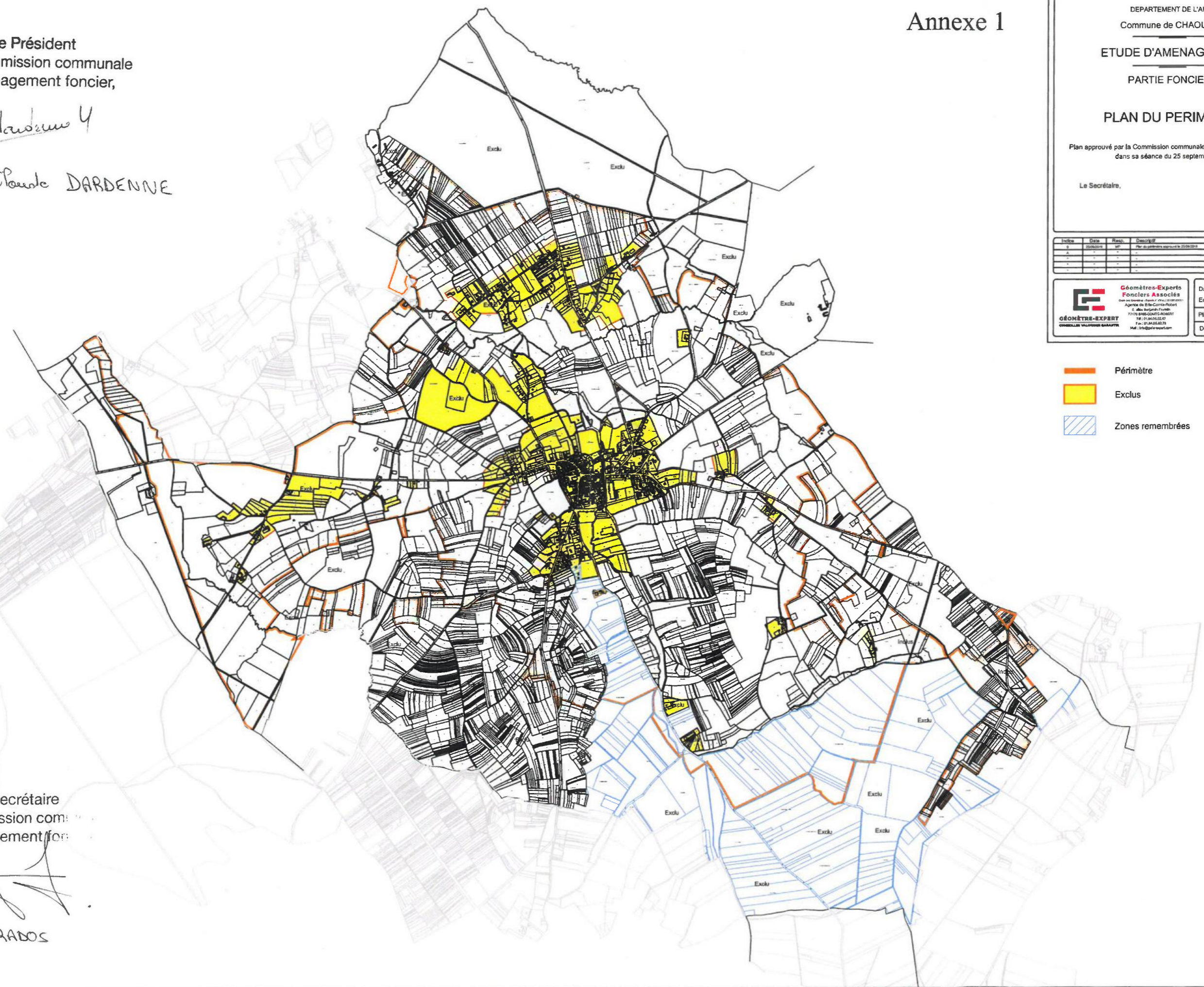
**Géomètres-Experts  
Fonciers Associés**  
Département de l'Aube  
Agence de Chaource  
1, Rue de la République  
77110 CHAOURCE  
Tél : 03 26 26 26 26  
Fax : 03 26 26 26 27  
Mail : info@ge-expert.com

Date : 25 septembre 2019  
Echelle : 1/10000  
Plan : 1 Indice : A  
Dossier : 772-4 1038

-  Périmètre
-  Exclus
-  Zones remembrées

Le Secrétaire  
de la Commission communale  
d'aménagement foncier,

*E. Grados*  
Eric GRADOS





**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
ENVIRONNEMENTALE SUR LA COMMUNE DE CHAOURCE (10)**

**ÉTUDES PRÉLABLES - VOLET ENVIRONNEMENTAL**

**CARTES ET TABLEAUX DES PRESCRIPTIONS**



**Agence Nord-Est :**

42 bis rue de la Paix  
10000 TROYES  
Tél : 03 25 40 55 74  
Fax : 03 25 40 90 33

Courriel : [planeteverte.troyes@orange.fr](mailto:planeteverte.troyes@orange.fr)  
Web : [www.allianceverte.com](http://www.allianceverte.com)

**Siège social :**

5 ter rue de Verdun  
80710 QUEVAUVILLERS  
Tél : 03 22 90 33 90  
Fax : 03 22 90 33 99

Courriel : [eqs@wanadoo.fr](mailto:eqs@wanadoo.fr)  
Web : [www.allianceverte.com](http://www.allianceverte.com)

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°1 en Figure 1, page 3.

Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
1	Boisements	Nécessaire <sup>1</sup>	+++	+++	++
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
17					
18					
19					
20					
21	Pâtures arborées	Nécessaire <sup>2</sup>	+	+++	+
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34	Alignement d'arbres têtard	Nécessaire		+++	+++

<sup>1</sup> : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichement afin de faciliter la gestion forestière. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

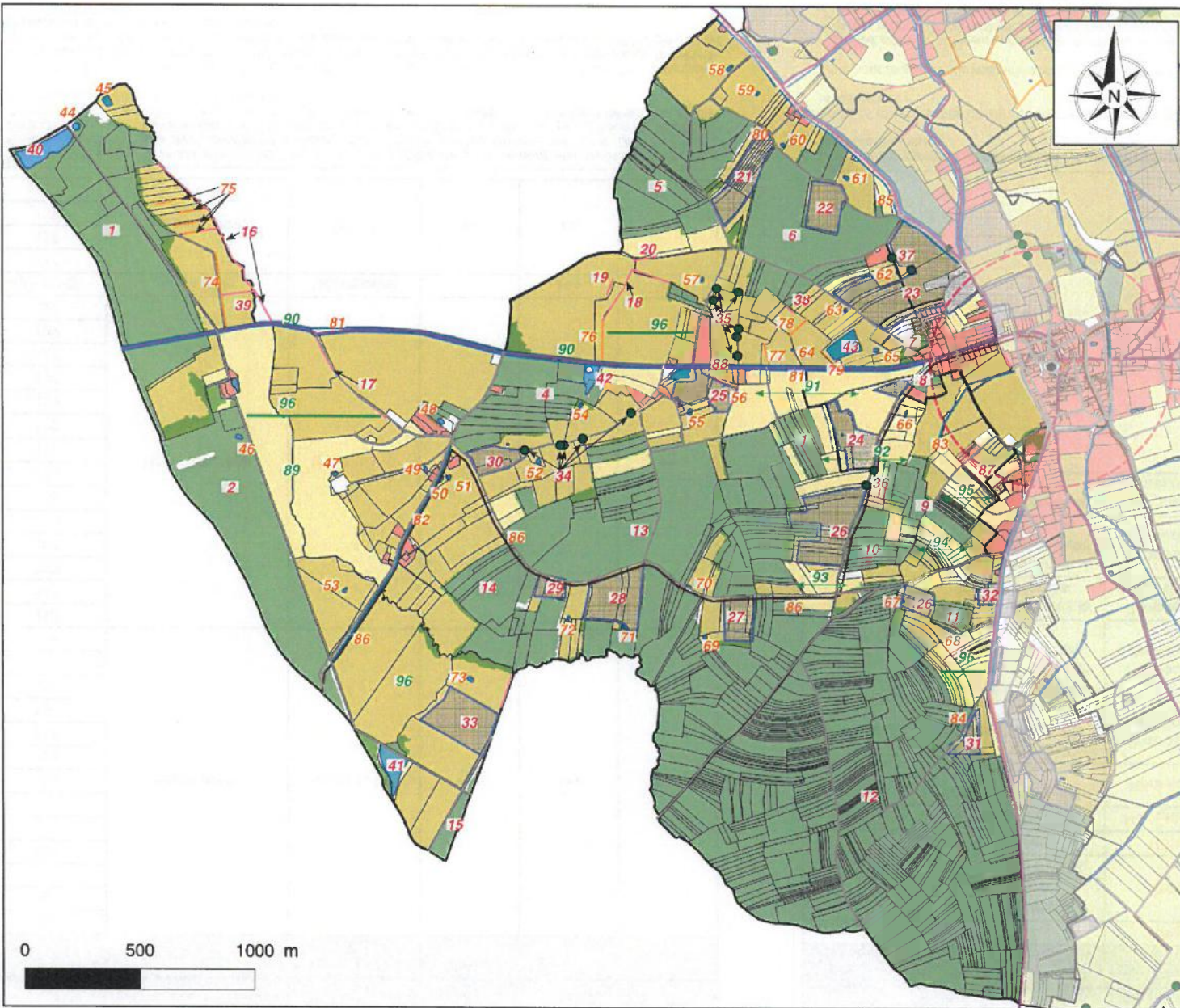
<sup>2</sup> : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arborée. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
35	Arbres isolés	Nécessaire		+++	+
36					
37					
38	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
39					
40	Étang	Nécessaire	+++	+++	++
41					
42					
43					
44 à 73					
74	Haies arbustives	Utile <sup>2</sup>	++	++	+
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81	Fossés	Utile	++		
82					
83					
84					
85					
86	GRP des Vins et Fromages	Utile <sup>3</sup>			+++
87	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
88	Haies arborés	Nécessaire	+++	+++	++
89	Mise en pâture de parcelles cultivées	Proposition d'amélioration	+	++	
90	Plantation de haies le long de la D 443	Proposition d'amélioration	+++	++	
91 à 95	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
96	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	

<sup>1</sup> : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

<sup>2</sup> : Possibilité de défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

<sup>3</sup> : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.



**Figure 1 : Propositions environnementales (carte n°1)**

- Légende :**
- Administratif
- Limites de sections cadastrales
  - Limites de parcelles cadastrales
- Réseau routier
- Chemins / routes
  - Routes départementales
  - Chemins de Grandes Randonnées
  - Chemins de Grandes Randonnées de Pays
  - Chemins du PDIPR
- Occupation du sol
- Zones urbaines et urbanisables du village
  - Boisements
  - Cultures
  - Pâtures
  - Vignes
  - Terrain de golf
  - Autres occupations du sol
  - Étangs / mares
  - Pâtures arborées
  - Fossés
  - Haies arborées / arbustives
  - Arbres isolés et/remarkables
  - Bosquets
- Patrimoine
- Église de Chaource (classé MH)
  - Périmètre de 500 m autour de l'église
  - ◆ Calvaire

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°2 en Figure 2, page 5.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
97	Boisements	Nécessaire <sup>1</sup>	+++	+++	+++
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
108					
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117	Arbre isolé	Nécessaire		+++	++
118					
119					
120					
121					
122					
123					
124 à 136					
137					
138					
139	Haies arbustives	Utile <sup>2</sup>	++	++	+
140					

<sup>1</sup> : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichement afin de faciliter la gestion forestière. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

<sup>2</sup> : Possibilité de défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
141 à 169	Mares	Utile <sup>1</sup>	+	+++	
170	GRP des Vins et Fromages	Utile <sup>2</sup>			+++
171	Chemins du PDIPR				++
172 à 185	Fossés	Utile <sup>3</sup>	++		
186 à 205	Pâtures arborées	Nécessaire <sup>4</sup>	+	+++	+
206	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
207 à 216	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
217	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	
218 à 230	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration	+	+	+
231 à 237	Bassins de rétention en aval des fossés avant rejet dans les rus	Proposition d'amélioration	+++	+	--
238 à 240	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration	+++	++	+

<sup>1</sup> : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

<sup>2</sup> : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

<sup>3</sup> : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

<sup>4</sup> : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arborée en qualité équivalente. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).



Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°3 en Figure 3, page 7.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
241	Boisements	Nécessaire <sup>1</sup>	+++	+++	++
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					
253					
254					
255	Haies arborées	Nécessaire		+++	++
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263	Étangs / Bassins	Nécessaire	+++	+++	+
264	Alignement d'arbres	Nécessaire		+++	++
265					
266 à 273	Arbres isolé	Nécessaire		++	+
274	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
275 à 270	Calvaires	Nécessaire			+++
280 à 296	Mares	Utile <sup>2</sup>	+	+++	

<sup>1</sup> : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichage afin de faciliter la gestion forestière. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

<sup>2</sup> : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
297 et 298	Chemins du PDIPR	Utile <sup>1</sup>			++
299	GR 2				+++
300	GRP des vallées de la Sarce et de l'Hozain				+++
301	Haies arbustives	Utile <sup>2</sup>	++	++	+
302					
303					
304					
305					
306	Réseau bocagé de haies arbustives	Nécessaire	++	+++	++
307					
308 à 316	Fossés	Utile <sup>3</sup>	++		
317 à 328	Pâtures arborées	Nécessaire <sup>4</sup>	+	+++	+
329 à 333	Orientation du sens de culture perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
334 à 339	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration	+++	++	+
340 à 342	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	
343 à 347	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration	+	+	+
348	Maintien du réseau hydrographique	Nécessaire <sup>5</sup>	+++	+++	+++
349	Zones humides	Nécessaire <sup>6</sup>	++	+++	+++

<sup>1</sup> : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

<sup>2</sup> : Possibilité de défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

<sup>3</sup> : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

<sup>4</sup> : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arboré en qualité équivalente. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).

<sup>5</sup> : Prescription d'ordre générale portant sur l'ensemble du réseau hydrographique de la commune, celui-ci peut toutefois être renaturé afin de gérer certains problèmes hydrauliques.

<sup>6</sup> : Prescription d'ordre générale portant sur les zones humides de la commune (se référer à l'étude menée par le SMBVA, cartographie des zones humides), interdiction de drainer ces zones humides.



